

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 27 juillet 2007 nommant les membres du  
Conseil de l'art dramatique**

**A.Gt 19-07-2010**

**M.B. 29-09-2010**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, les articles 2 et 3;

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, l'article 3, § 1<sup>er</sup> et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, l'article 3, § 4, remplacé par le décret du 1<sup>er</sup> février 2008, et l'article 8;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, l'article 48;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le chapitre II;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2007 nommant les membres du Conseil de l'art dramatique, modifié par l'arrêté du 19 février 2009;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit des articles 2, alinéa 1<sup>er</sup>, et 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 17 juillet 2002 précité, compte tenu du faible nombre de candidatures féminines (tous appels à candidature confondus) et, corrélativement, du choix parmi les candidats en fonction de leurs expérience et compétences;

Considérant que la Ministre de la Culture a communiqué cette motivation au Gouvernement, qui en a pris acte lors de sa réunion du 19 juillet 2010;

Considérant le décès de Mme Marie-Paul GODENNE, membre suppléante au Conseil de l'Art Dramatique, au titre d'expert dans le domaine de l'art dramatique, acté dans le procès-verbal du Conseil de l'art dramatique du 9 juin 2009;

Considérant la démission de M. Matthieu GOEURY, membre du Conseil de l'art dramatique, au titre d'expert justifiant de sa compétence ou de son expérience dans le domaine de l'art dramatique, actée dans le procès-verbal du Conseil de l'art dramatique du 26 avril 2010;

Considérant la perte de qualité de membre d'une instance d'avis de M. Jean-Gilles LOWIES, membre suppléant du Conseil de l'art dramatique au

titre d'expert justifiant de sa compétence ou de son expérience dans le domaine de l'art dramatique, étant donné l'incompatibilité avec sa nouvelle fonction d'agent du Ministère de la Communauté française au service de l'Observatoire des politiques culturelles, conformément à l'article 2.§ 1<sup>er</sup>.2° du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2007 nommant les membres du Conseil de l'art dramatique, sont apportées les modifications suivantes :

1° le point 1° est remplacé par : « - Alain LEEMPOEL;  
- Christian JADE;  
- Stéphane OLIVIER. ».

**Article 2.** - L'article 2.1° du même arrêté est supprimé.

Bruxelles, le 19 juillet 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN